Arrondissement de LA TOUR DU PIN



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2024 à 20 heures

PRESENTS:

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Maryline SARRAZIN, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Benjamin REGIS.

ABSENTS EXCUSES:

Messieurs Christophe VAGLIO (pouvoir à Ismaël BRAHIMI), Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Didier PERRIN, Madame Ghyslaine BILLAUD.

✓ <u>Désignation d'une secrétaire de séance</u>

Monsieur le Maire propose Madame Nadège PESSE en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Nadège PESSE est donc désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2024

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 10 juillet dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 10 juillet 2024.

(délibération n°2024-08-57)

✓ <u>Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil</u>

Considérant qu'aucun crédit n'a été voté à l'article 261 – Titres de participation au budget 2024 de la commune et qu'il nécessaire, dans le cadre de l'adhésion à l'AFL d'abonder le chapitre 26 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21, Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de la fongibilité des crédits, il a procédé sur le budget 2024 au virement de crédits suivants :

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Investissement	1 400,00 €	26 – Participations et créances rattachées à des participations	261
Investissement	- 1 400,00 €	21 – Immobilisations corporelles	2188

Décision n° 2024-01-03 en date du 20 août 2024.

[Arrivée de Madame Laëtitia PLASSIARD]

1. Finances

Réhabilitation des anciens locaux de la Poste

Avenants nº 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux des anciens locaux de La Poste sont en cours. Il indique que les options initialement choisies, sans avoir été notifiées aux entreprises, ont été retenues pendant le chantier.

Il indique également que la délibération n°2023.08.82 présente des erreurs de montant par rapport aux actes d'engagement, et qu'il est nécessaire de les corriger :

Lot 04 – Isolation thermique par l'extérieur

Entreprise proposée : ISIK Façades 38110 La Tour du Pin

Montant HT de l'offre : 39 540 €

Montant option HT : --- 39 540,00 € HT

Lot 10 – Electricité-Courants Faibles

Entreprise proposée : GAILLARD ELECTRICITE 38630 Les Avenières

Montant HT de l'offre : 37 901.15 €

Montant option 1 HT : 1 386 € 39 287,15 € HT

Ensuite, Monsieur le Maire souligne que, comme dans tous les chantiers de rénovation, des imprévus surviennent au fil des travaux et qu'il est donc nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires. Celles-ci seront confiées à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Il précise que la modification du contrat correspond à des ajustements non substantiels du marché initial. Ils n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial.

Enfin, les modifications apportées ne changent en rien l'objet du marché.

Monsieur le Maire présente, pour chaque lot, la proposition de la commission d'Appel d'offres :

Lot 01 – Démolition-maçonnerie	
Titulaire du marché : Ets Fuzier et lambert	
Montant initial HT de l'offre:	125 941,50 €
Montant initial HT option 1 et 2:	2 550,00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	7 525,00 €
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant :	5.97 %
Nouveau montant HT du marché:	133 466,50 €

Lot 02 – Charpente-Couverture-Zinguerie	
Titulaire du marché : SF CO Toitures	
Montant initial HT de l'offre:	65 322,30 €
Montant initial HT option 6:	6 250,00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	32 692,50 €
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant :	50%
Nouveau montant HT du marché:	98 014,80 €

Lot 08 – Métallerie	
Titulaire du marché : Métallerie Rolland	
Montant initial HT de l'offre:	92 120,40 €
Montant initial HT option 1:	3 832,80 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	7 639,80 €
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant :	8,29%
Nouveau montant HT du marché:	99 760,20 €

Lot 09 - Chauffage-RafraichPlomberie-Sanitaires-VMC		
Titulaire du marché : DUPONT SAS		
Montant initial HT de l'offre:	67 176,59 €	
Montant initial HT option 1:	21 213,29 €	
Montant HT de l'avenant n° 1 :	22 713,29 €	
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant :	33,81%	
Nouveau montant HT du marché:	89 889,88 €	

Lot 10 – Electricité-Courants Faibles				
Titulaire du marché : GAILLARD ELECTRICITE				
Montant initial HT de l'offre:	37 901,15 €			
Montant initial HT option 1:	1 386,00 €			
Montant HT de l'avenant n° 1 :	1 386,00 €			
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant :	3,65%			
Nouveau montant HT du marché:	39 287,15 €			

En tenant compte des options et travaux supplémentaires le montant du marché initial serait porté à 655 050.25 € HT.

Après avoir présenté chaque avenant, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ acte la correction des montants portés sur la délibération n°2023.08.82 du 18 décembre 2023, pour les lots 4 et 10 ;
- ⇒ approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot 01 Démolition-maçonnerie et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à le signer ;
- ⇒ approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot 02 Charpente-Couverture-Zinguerie et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à le signer ;
- ⇒ approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot 08 Métallerie et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à le signer ;
- ⇒ approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot 09 Chauffage-Rafraichissement-Plomberie-Sanitaires-VMC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à le signer ;
- ⇒ approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot 10 Electricité-Courants Faibles et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à le signer ;
- ⇒ prend acte que le montant total du marché s'élève à 655 050.25 € HT (options et travaux supplémentaires compris) ;
- ⇒ dit que les crédits sont inscrits, en investissement, au budget prévisionnel 2024.

(délibération n°2024-08-58)

Monsieur Nicolas SOLIER indique que le chantier pourrait être réceptionné d'ici le début de l'année 2025. La commune prendra en charge l'aménagement de la cuisine du logement. Il reste à convenir avec le futur gérant des aménagements qui seront financés par les deux parties.

Il souligne également que les élus de la commission Projet de village sont responsables de la gestion des candidatures.

Avenant nº 1 au devis d'honoraires - Misson OPC

Monsieur le Maire informe les élus que la maîtrise d'œuvre propose la révision du montant de la rémunération allouée pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

La nouvelle proposition est la suivante :

- ✓ Coût des travaux à l'issue de la phase avant-projet définitif : 560 000 € HT
- ✓ Taux : 2.30 %
- ✓ Montant HT de la rémunération : 12 880 €
- ✓ Montant TTC de la rémunération : 15 456 €

Monsieur le Maire indique que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est définitif, sans autre ajustement à venir et sollicite l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention (Frédéric MINIERE),

- ⇒ approuve les termes de l'avenant n° 1 au devis d'honoraires 21-013 pour la mission OPC, joint en annexe de la présente ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à le signer. ;
- ⇒ dit que les crédits sont inscrits, en investissement, au budget prévisionnel 2024.

(délibération n°2024-08-59)

Classe ULIS de Morestel: demande de participation

Monsieur le Maire rappelle que les classes ULIS constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

La commune de La Bâtie-Montgascon n'ayant pas de classe pour l'inclusion scolaire, doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil en vertu des règles générales applicables à la participation aux frais liés à la scolarisation.

Par courrier du 11 juin 2024, la commune de Morestel sollicite la participation aux frais de scolarisation d'un enfant de la commune dans le dispositif ULIS de l'école Victor Hugo pour un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose, après étude des charges de fonctionnement afférentes à l'école Victor Hugo pour l'année 2023-2024, de fixer à 618 € la participation aux frais de scolarisation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ valide le montant de la participation à six cent dix-huit euros (618 €) correspondant aux frais de scolarisation pour l'année 2023-2024 d'un enfant de la commune dans le dispositif ULIS de l'école Victor Hugo de Morestel;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

(délibération n°2024-08-60)

Monsieur Benjamin REGIS s'interroge sur le statut de cette école. Monsieur Nicolas SOLIER précise qu'il s'agit d'une école publique.

Madame Edith CHAMBAZ demande si c'est la première fois qu'une telle demande est formulée. Monsieur Nicolas SOLIER répond par l'affirmative.

Monsieur Eric GUILLAUD regrette que la commune de Morestel ne nous ait pas associés dès le départ.

Groupement des entreprises du canton de La Tour du Pin : demande de subvention

Par courrier du 11 juillet, le Groupement des Entreprises du Canton de La Tour informe les collectivités des difficultés qu'il rencontre, lesquelles menacent la pérennité de cette association regroupant artisans, commerçants, PME-PMI, prestataires de services et professions libérales.

Afin d'assurer la continuité des actions portées par le Groupement, ce dernier sollicite la commune pour une aide financière à hauteur de 1 000 €.

Après avoir présenté la demande du Groupement, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

⇒ ne souhaite pas verser d'aide financière Groupement des Entreprises du Canton de La Tour (Contre : 14 – Abstention : 2).

Département de l'Isère : fonds de concours pour la Vallée du Vénéon

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal en date du 10 juillet 2024 a approuvé le versement de 500 € en solidarité avec les communes touchées, en juin, par des pluies torrentielles entraînant d'importants dégâts et causé la destruction du hameau de la Bérarde.

Depuis cette décision, le Département de l'Isère, en tant que gestionnaire du fonds de concours, a précisé que l'aide apportée ne pouvait pas être inférieure à 1 000 €.

Monsieur le Maire indique que des mesures d'accompagnement et des aides spécifiques à destination des acteurs socio-professionnels de la vallée du Vénéon sont également en cours de définition en partenariat avec les services de l'État, la DDETS, France Travail, la Région Auvergne Rhône Alpes et les autres acteurs économiques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention (Armelle THIRNESSE),

⇒ décide de ne pas participer au fonds d'aide d'urgence créé par le Département de l'Isère.

(délibération n°2024-08-61)

Monsieur Nicolas SOLIER regrette que les communes ne soient pas en mesure d'apporter une aide proportionnelle à leurs capacités.

Monsieur Frédéric MINIERE souligne que l'État doit contribuer au financement d'une partie des travaux importants et que le Département de l'Isère peut également fournir un soutien à partir de ses propres fonds.

2. Urbanisme

Free mobile : avancée du projet d'implantation d'une antenne-relais

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2024.07.50 en date du 10 juillet 2024, l'a autorisé à poursuivre les échanges avec l'opérateur Free Mobile pour son projet d'implantation d'une antenne-relais sur la commune.

La parcelle initialement proposée par la commune, à la demande de Free mobile, n'a pas été retenue car elle ne répond pas aux besoins techniques.

Depuis l'opérateur envisage l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle C n°422 appartenant au domaine privé de la commune et située Route de Tapon, à proximité du Stade Renodel située à 160 mètres de la première habitation et à une hauteur de 18 mètres.

Après avoir présenté ce nouveau projet, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ autorise Free mobile à poursuivre son étude de faisabilité pour l'installation d'une antenne-relais sur la parcelle C n° 422 ;
- ⇒ dit que le Conseil municipal, statuera ultérieurement, sur l'implantation définitive de l'antenne-relais et les conditions d'exploitations.

(délibération n°2024-08-62)

Madame Sonia ROUSSEAUX s'enquiert de la distance de l'installation située aux Châtaigniers. Madame Laëtitia PLASSIARD s'inquiète de la proximité du stade.

Monsieur Nicolas SOLIER indique qu'elle se trouve à 114 mètres de la première habitation et qu'il n'y a aucun danger pour les utilisateurs du stade.

Monsieur Benjamin REGIS demande s'il est possible d'habiller l'antenne et souhaite connaître le montant de la redevance annuelle.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que l'antenne ne sera pas habillée et que la redevance peut atteindre 6 000 € par an.

Monsieur Frédéric MINIERE s'interroge sur la constructibilité des terrains environnants. Monsieur Nicolas SOLIER répond que les terrains sont en zone inconstructible.

A l'issue du débat, il est demandé de solliciter Free sur les questions suivantes :

- plan d'implantation sur la parcelle C 422 et aménagements nécessaires ;
- simulation des revenus produits;
- impact sur le réseau mobile de la commune ;
- la « sous-location » de l'ouvrage à d'autres opérateurs est-elle possible ? dans l'affirmative, la commune pourra-t-elle percevoir plus de revenus ?

Orange : modification de l'antenne-relais située Chemin des Châtaigniers

Monsieur le Maire rappelle qu'une antenne-relais est installée et exploitée par Orange, chemin des Châtaigniers.

Par courrier du 1^{er} août, Orange informe la commune que des travaux visant à améliorer la qualité du réseau seront entrepris en mars 2025.

Il est mentionné qu'à l'époque, les habitants du chemin avaient exprimé leur opposition par le biais d'une pétition.

ZAEnR: avis sur le projet d'arrêté du Préfet de l'Isère

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur le Préfet a engagé, comme le prévoir la loi APER une première phase d'arrêt des ZAEnR.

Dans ce cadre, la commune doit émettre un avis sur le projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cet arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention (Armelle THIRNESSE),

- ⇒ émet un avis favorable au projet d'arrêté soumis par Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

(délibération n°2024-08-63)

Monsieur Frédéric MINIERE s'interroge sur le type de productions identifiées. Monsieur Nicolas SOLIER précise qu'il ne s'agit que de productions photovoltaïques.

[départ de Madame Maryline SARRAZIN]

3. Compte-rendu des réunions et commissions

COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)

Infolettre: la diffusion est en cours.

<u>Accueil des nouveaux habitants</u>: la réception est fixée au samedi 7 septembre à 11 heures au local des associations. Vingt familles se sont inscrites.

<u>Forum des associations</u>: il se déroulera le samedi 7 septembre de 9 h à 12 h dans la cour de l'école.

<u>Prochaine commission</u>: le lundi 9 septembre à 20 heures.

Ordre du jour : Déploiement de l'application smartphone Illiwap, règlement sur l'affichage et préparation du bulletin municipal 2025.

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Route du Pontet : les travaux visant à renforcer la sécurité et l'écoulement des eaux pluviales ont repris cette semaine et la fin du chantier est programmée fin septembre, début octobre.

Madame Sonia ROUSSEAUX demande si des lampadaires sont prévus.

Monsieur Alain VINCENT répond par la négative.

<u>Rue des Tisserands</u>: pour sécuriser les livraisons de la boucherie, une plateforme sera réalisée à proximité du parking du Musée, vers le panneau du PDIPR.

<u>Elagage</u>: certains propriétaires sont alertés sur l'entretien de leur haie ou arbres à proximité de la voie publique. Un arrêté sera pris afin de rappeler aux riverains des voies publiques, les obligations qui leur incombent en termes d'entretien de leurs plantations situées en bordure, et leur imposer de procéder à l'élagage ou à l'abattage de celles qui menacent de tomber ou, plus largement, qui mettent en cause la sécurité publique.

Le fait d'édicté une telle mesure permettra, le cas échéant, de pouvoir prononcer une amende administrative.

Madame Laëtitia PLASSIARD souhaite que la commune soit également exemplaire dans ce domaine.

Monsieur René BALMAIN sollicite également un contrôle des travaux réalisés par l'entreprise lorsqu'elle intervient sur la commune.

SCOLAIRE (rapporteur Eric Guillaud)

Un VPI est hors service et le budget 2024 ne dispose pas de crédits suffisants pour le remplacer. Étant donné l'obsolescence des VPI, il est nécessaire de planifier un remplacement chaque année.

Aucun autre point particulier n'est porté à la connaissance des élus.

RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René Balmain)

Réhabilitation des locaux de l'ancienne Poste :

Madame Sonia ROUSSEAUX s'interroge sur la possibilité de remettre l'inscription "La Batie-Montgascon" en façade.

Monsieur René BALMAIN lui répond que cela n'est pas prévu.

Ecole : les travaux pour réparer la fuite d'eau dans la salle de motricité ont été commandés pour un montant de 8 000 €.

CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)

<u>Cinéma en plein air</u>: 1 séance prévue en fin d'année (gratuit pour la commune).

<u>La Batie-Folle</u>: le vendredi 13 septembre à partir de 16 heures.

L'AFR se charge de la buvette pour cet événement.

<u>Restaurant</u>: quatorze dossiers ont été reçus, parmi lesquels trois concernent uniquement des restaurateurs. Quatre candidats ont été sélectionnés et un dossier leur sera envoyé pour qu'ils le complètent.

Un notaire est chargé de rédiger un bail précaire.

Monsieur Frédéric MINIERE mentionne que le dossier ne lui semble pas entièrement complet et qu'il manque des éléments essentiels.

Madame Edith CHAMBAZ indique qu'il a été travaillé avec les membres de la commission.

4. Questions et informations diverses

Frelons asiatiques : 5 nids ont été détruits sur la commune.

Le signalement des nids se fait sur la plateforme dédiée : https://www.frelonsasiatiques.fr/

Ambroisie : il est rappelé la nécessité de l'arracher très rapidement.

Le signalement des zones touchées se fait sur la plateforme dédiée : https://ambroisie.fredon-aura.fr/signaler-lambroisie/

Sentier nature: vu l'état du piétement de la passerelle, il sera nécessaire de prévoir son remplacement.

Séance levée à 22 heures

Date de la prochaine séance du Conseil : mercredi 2 octobre 2024